

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 6 juin 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC. CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASE III-A ET IV-A
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 125-11 CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III-A ET LA PHASE IV-A DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »
6. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA FABRIQUE DES ÉBOULEMENTS
7. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE
8. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 385-P, RANG ST-JOSEPH
9. RÉOLUTION AUTORISANT LES FORCES ARMÉES CANADIENNES À FAIRE UN EXERCICE AUX ÉBOULEMENTS
10. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC TOURISME CHARLEVOIX
11. RÉOLUTION DEMANDANT AU MTQ DE RÉPARER LE PONT RANG STE-CATHERINE
12. RÉOLUTION DEMANDANT L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE ACTIVITÉ DE DESCENTE EN LUGE DANS LA GRANDE CÔTE
13. OFFRE À LA VILLE DE BAIE ST-PAUL DANS LE DOSSIER DES DROITS D'EXPLOITANTS DE GRAVIÈRES/SABLIÈRES
14. RÉOLUTION ANNULANT LE CONTRAT AVEC ACCISST
15. RÉOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA PARTICIPATION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION
16. MOTION DE FÉLICITATIONS À M. HUMBERTO PINOCHET
17. MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES DE LA MUNICIPALITÉ

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

103-06-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

104-06-11 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2011

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011 soit accepté.

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2011 soit accepté.

105-06-11 Approbation des comptes

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

A.D.M.Q.	512.66 \$
AUBÉ ANCTIL PICHETTE	5 821.56 \$
BELL CANADA	249.67 \$
CANADA POST CORPORATION	117.56 \$
CENTRE FEMMES DE CHARLEVOIX	24.00 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	50.00 \$
CHEZ S DUCHESNE	82.43 \$
CEXP	63.72 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	160.50 \$
DISTRIBUTION RICARD ET GAGNÉ	38.18 \$
EQUIPEMENT GMM	109.74 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	87.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	738.30 \$
LISE MAILLOUX	185.35 \$
LISE MAILLOUX	671.86 \$
PILOTE JEAN-MARIE	139.17 \$
PG	113.93 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	134.49 \$
ROGERS	50.16 \$
SONIC	2 173.89 \$
TREMBLAY BOIES MIGNEAULT	660.77 \$
VISA	68.30 \$
	<hr/>
	12 253.24 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	402.73 \$
BELL CANADA	83.04 \$
ESSO	79.57 \$
GARAGE EDMOND BRADET	185.01 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	239.70 \$
HYDRO-QUÉBEC	646.28 \$
PILOT JEAN-MARIE	27.53 \$
SONIC	535.99 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	665.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	2 614.00 \$
	<hr/>

sous-total **5 478.85 \$**

MINISTRE DES FINANCES **87 229.00 \$**

total **92 707.85 \$**

VOIRIE-TRANSPORT

APSAM	738.04 \$
BELL CANADA	83.03 \$
CHEZ S DUCHESNE	173.52 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4.32 \$
ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	170.02 \$
ESSO	1 973.82 \$
GARAGE EDMOND BRADET	2 160.26 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	65.10 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAULT	1 184.60 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	61.50 \$

HYDRO-QUÉBEC	419.17 \$
MARC TRUDEL	113.93 \$
PIECE D'AUTOS LAL MALBAIE	72.64 \$
PILOTE JEAN-MARIE	308.56 \$
QUINCAILLERIE A. TREMBLAY	61.49 \$
WURTH	173.12 \$
SEL WARWICK	874.97 \$
	8 638.09 \$
<u>ECLAIRAGE DE RUE</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 747.80 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	757.60 \$
	2 505.40 \$
<u>AQUEDUC</u>	
A.TREMBLAY ET FRÈRES	144.39 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	2 256.88 \$
HYDRO-QUEBEC	1 080.30 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	541.82 \$
	4 023.39 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	152.70 \$
FQM	12.11 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	1 912.97 \$
GARAGE EDMOND BRADET	61.52 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	238.61 \$
	2 377.91 \$
<u>URBANISME</u>	
TREMBLAY BOIES MIGNEAULT	4 667.84 \$
MRC DE CHARLEVOIX	525.62 \$
	5 193.46 \$
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	60 152.00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (EVALUATION)	41 706.00 \$
<u>LOISIRS</u>	
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL	750.00 \$
BELL CANADA	83.61 \$
HYDRO-QUÉBEC	363.25 \$
	1 196.86 \$
<u>SIGNALISATION</u>	
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	992.07 \$
	992.07 \$
<u>DONS</u>	
FLEURISTE CÉLINE	91.14 \$
	91.14 \$
TOTAL	231 837.41 \$

106-06-06 Résolution autorisant la signature du protocole d'entente entre la municipalité et Investissements Charlevoix inc. concernant le développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » phase III-A et IV-A

CONSIDÉRANT QU'Investissements Charlevoix désire réaliser la phase III-A et IV-A du projet de développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* visant à permettre à la Municipalité de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu par un protocole de leurs obligations respectives afin d'établir les conditions de réalisation du projet mis de l'avant par Investissements Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Bertrand Bouchard, maire, et madame Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire trésorière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité des Éboulements le protocole d'entente à intervenir entre Investissements Charlevoix inc. concernant le développement domiciliaire la Seigneurie des Éboulements, Phase III-A et IV-A.

107-06-06 Adoption du règlement No 125-11 concernant des travaux d'aqueduc et le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 315 000 \$ remboursable en partie (60 000 \$) sur 30 ans et, pour une autre partie (220 000\$) sur 20 ans »

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un protocole d'entente avec le promoteur Investissements Charlevoix inc. pour la réalisation d'un plan de développement domiciliaire, communément appelé « La Seigneurie des Éboulements », plus particulièrement en ce qui a trait à une partie de la phase III, appelée phase III-A, et d'une partie de la phase IV, appelé phase IV-A, de ce projet de développement, pour rendre constructibles 45 terrains;

ATTENDU QUE le protocole d'entente, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement, prévoit le versement par la municipalité d'une part contributive maximale de 220 000\$ pour la pose de revêtement en enrobé bitumineux et frais connexes;

ATTENDU QUE le protocole d'entente, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement, prévoit le versement par la municipalité d'une part contributive maximale de 60 000\$ pour :

- des travaux d'aménagement mécanique et électrique permettant de doter le puits #2 d'une relève en cas de bris de la pompe principale permettant ainsi d'éviter des interruptions de service;
- la construction d'une chambre de réduction de pression, aux environs du chaînage 0 + 480 du chemin Pierre-de Sales ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d'utilité publique concernées, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour optimiser le nombre d'usagers au réseau d'aqueduc existant, pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d'accroître la richesse foncière au bénéfice de l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mai 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement concernant des travaux d'aqueduc et le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 280 000 \$ remboursable en partie (60 000 \$) sur 30 ans et, pour une autre partie (220 000\$) sur 20 ans* ».

2. Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser :

- 2.1. le financement de la part contributive de la municipalité au protocole d'entente joint en **Annexe « C »** au présent règlement, payable à même un emprunt au montant de 60 000 \$ remboursable en 20 ans;
- 2.2. le financement de la part contributive de la municipalité au protocole d'entente joint en **Annexe « C »** au présent règlement, payable à même un emprunt au montant de 220 000 \$ remboursable en 20 ans;

3. Imposition

3.1 Imposition au secteur aqueduc du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » pour l'emprunt prévu à l'article 2.1

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2.1, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc à l'intérieur du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » dont la description apparaît au document joint en **Annexe « D »** au présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles

CATÉGORIES D'IMMEUBLES		NOMBRE D'UNITÉS
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que	1 unité par logement

	résidence unifamiliale (à logement)	
C.	Terrain vacant constructible de 31 m et moins de frontage	1 unité
D.	Terrain vacant constructible de plus de 31 m de frontage	1 unité plus 0,0323 unité par mètre excédentaire les premiers 31 m
E.	Terrain de coin bornant 2 rues Total des frontages divisé par 2	1 unité plus 0,0323 unité par mètre excédentaire les premiers 31 m
H.	Institution financière	2 unités
I.	Immeuble commercial de service de 12 employés et moins	1 unité par commerce de service
J.	Immeuble commercial de service de plus de 12 employés	1 unité par commerce de service + 1 unité par tranche de 12 employés excédent les 12 premiers
K.	Petit commerce adjacent à la résidence principale de 12 employés et moins	0,5 unité
L.	Commerce avec équipement frigorifique	2 unités
M.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unités par chambre
N.	HLM	1 unité par logement
O.	Foyer et/ou résidence d'accueil	1 unité
P.	Restaurant et casse-croûte de 50 places et moins	1 unité
Q.	Restaurant et casse-croûte de plus de 50 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1 unité par tranche de 50 places excédentaires ou par fraction de 50 places excédentaires
R.	Gîte (B & B)	1,5 unité pour 3 chambres et moins et 0,25 unité par chambre additionnelle

3.2. Imposition au secteur de la phase III-A et phase IV-A du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain vacant des 46 terrains à l'intérieur de la phase III-A et de la phase IV-A du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » dont la description apparaît au document joint en **Annexe « D »**

au présent règlement, une compensation égale à 1/46 des échéances annuelles de l'emprunt.

Lorsqu'un bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation foncière à l'égard d'un terrain visé au paragraphe précédent qui ne pourra plus être considéré comme terrain vacant, la compensation qui serait exigible à l'égard d'un tel terrain, à compter de l'exercice financier suivant l'inscription au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal, sera distraite des revenus généraux de la municipalité en raison de l'accroissement de la richesse foncière qui sera générée par la nouvelle construction.

4. Signature

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

108-06-06 Participation de la municipalité au déneigement du stationnement de la Fabrique des Éboulements

CONSIDÉRANT que la Fabrique des Éboulements a présenté une demande au conseil municipal afin que le déneigement du stationnement de l'Église soit pris en charge par la municipalité;

CONSIDÉRANT la baisse de revenus de la Fabrique et de l'utilisation du stationnement de l'église par le service des loisirs et la halte routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la municipalité accorde un montant annuel de 1000\$ à la Fabrique des Éboulements pour le déneigement du stationnement.

109-06-06 Adoption de la politique de location de salle

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que la politique de location de salle, telle que rédigée, soit adoptée.

110-06-06 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 385-P, rang St-Joseph

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Josée Lajoie, pour acquérir et lotir, une superficie de 476.1 mètres carrés étant une partie du chemin qui donne accès à sa résidence et faisant partie du lot 385-P, rang St-Joseph, cadastre de la paroisse des Eboulements.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 4 – 5 Catégorie 4 – 5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	n/a
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucune
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	n/a
9	L'effet sur le développement économique de la région	n/a
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Madame Josée Lajoie pour acquérir et lotir une superficie de 476.1 mètres carrés, étant une partie du chemin qui donne accès à sa résidence et faisant partie du lot 385-P, rang St-Joseph, cadastre de la paroisse des Eboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

111-06-06 Résolution autorisant les Forces Armées Canadiennes à faire un exercice aux Éboulements

CONSIDÉRANT que les Forces Armées Canadiennes ont informé la municipalité qu'il y aura un exercice les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que les Forces Armées Canadiennes utiliseront les lieux suivants :

- patinoire et salle de la patinoire le 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre;
- salle municipale des Éboulements les 28, 29 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre;
- stationnement de l'édifice municipal le 30 septembre à compter de 20h00 et les 1^{er} et 2 octobre jusqu'à midi;
- belvédère les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre;
- salle de l'édifice municipal de St-Joseph-de-la-Rive les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre.

CONSIDÉRANT que la municipalité autorise l'hélicoptère des Forces Armées Canadiennes à atterrir à la patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer un bail de location au montant de 2 250\$ pour tous les services ci-dessus mentionnés.

112-06-06 Résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec Tourisme Charlevoix

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la convention d'aide financière entre Tourisme Charlevoix et la municipalité des Éboulements soit acceptée, telle que rédigée et que Linda Gauthier, directrice générale soit autorisée à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

113-06-06 Résolution demandant au MTQ de réparer le pont Rang Ste-Catherine

CONSIDÉRANT que la structure du pont No P-01684 situé dans le rang Ste-Catherine est instable;

CONSIDÉRANT que cette instabilité provoque des bris au tablier du pont;

CONSIDÉRANT les nombreux appels que le maire, Monsieur Bertrand Bouchard, a adressé au service des structures du ministère des Transports pour apporter des correctifs nécessaires à la réparation du pont, lesquelles ne sont pas encore effectuées en date de ce jour;

CONSDÉRANT la circulation abondante de camions lourds sur le pont due aux chantiers des années passées et celui actuellement en cours sur la route 362;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'adresser une demande à Monsieur Rémy Guay, chef du centre de services du Ministère des Transports à la Malbaie, afin de consolider la structure du pont No P-01684 situé dans le rang Ste-Catherine aux Éboulements;

- de procéder à la correction du profil et à la réfection des approches du pont en bitume et ce, dès que le Ministère des Transports aura effectué les réparations au niveau de la structure du pont.

114-06-06 Résolution demandant l'autorisation du Ministère des Transports pour une activité de descente en luge dans la Grande Côte

CONSIDÉRANT QUE le groupe Red Bull désire tenir une activité de descente de luge dans la Grande Côte ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera diffusée un peu partout à travers le monde;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra de faire la promotion de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra d'avoir une image positive de la Grande Côte des Éboulements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire la tenue de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité exigera une assurance responsabilité de la part des participants;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera encadrée par la municipalité, la Sûreté du Québec et le service ambulancier afin qu'elle se déroule en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Grande Côte est une route sous la juridiction du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre aura lieu avant la tenue de l'activité avec les divers intervenants concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se conformera aux exigences du Ministère des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'une demande soit adressée à Monsieur Rémy Guay, chef du centre de services du Ministère des Transports à la Malbaie, afin d'obtenir l'autorisation de tenir cette activité.

115-06-06 Offre à la ville Baie St-Paul dans le dossier des droits d'exploitants de gravières-sablières

CONSIDÉRANT la demande que la ville de Baie St-Paul a adressée à la municipalité des Éboulements à l'effet de conclure une entente pour le partage des droits de la carrière des Entreprises Jacques Dufour et fils inc.;

CONSIDÉRANT que le projet du train touristique de Charlevoix représente la principale source de transport des matériaux ayant transité via le réseau local de la ville de Baie St-Paul;

CONSIDÉRANT que pendant la période s'échelonnant du 06 août 2010 au 30 avril 2011, 7 500 tonnes métriques de pierres et 200 tonnes métriques de gravier ont été transportées pour le projet du train touristique de Charlevoix et ce, tel que confirmé par Monsieur Jean Dufour des Entreprises Jacques Dufour inc;

CONSIDÉRANT qu'il reste à ce jour, de 3 000 à 4 000 tonnes métriques de pierres et/ou de gravier à être acheminées vers le site d'ici la fin du contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à deux municipalités de conclure une entente sur le partage des droits payables par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'une offre au montant de 5 000\$ soit faite à la ville de Baie St-Paul et que ce montant soit prélevé à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

116-06-06 Résolution annulant le contrat avec ACCIsst

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de gestion du groupe ACCIsst;

CONSIDÉRANT que la FQM offre à ses membres une mutuelle adaptée pour les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas renouveler le contrat intervenu entre la municipalité des Éboulements (NEQ 8831854557) et le groupe ACCIsst venant à échéance au 31 décembre 2011.

117-06-06 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la participation à une mutuelle de prévention

IL EST RÉSOLU, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2012 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération Québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité des Éboulements (NEQ 8831854557) ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

118-06-06 Motion de félicitations à M. Humberto Pinochet

Ruth Tremblay, conseillère, présente une motion de félicitations à Monsieur Humberto Pinochet, puisqu'il s'est vu décerné le grand prix de l'Académie des Beaux-Arts du Québec, au Théâtre

Marcellin à Laval, le 23 avril dernier à l'occasion du Gala Academia.

119-06-06 Motion de remerciement aux bénévoles de la municipalité

Dans le cadre de la Semaine de la municipalité se déroulant du 5 au 11 juin, Lise Savard, conseillère, présente une motion de remerciement aux bénévoles de la municipalité qui œuvrent sans relâche au sein des nombreux organismes, sans oublier ceux et celles qui veillent aux besoins d'un parent, d'un ami, d'un voisin ou d'un proche.

Un publipostage est expédié à toute la population à cet effet.

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

120-06-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – MAI 2011</u>	
1. MAMROT	Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
2. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"> • Inondations en Montérégie : toutes les municipalités du Québec doivent se serrer les coudes • Développement énergétique : la FQM obtient plusieurs gains au bénéfice des communautés • Carte électorale : le premier ministre doit rencontrer la Coalition pour le maintien des comtés en région • Journée de la ruralité : la FQM appelle au début des travaux de la troisième phase de la Politique nationale de la ruralité • Développement des infrastructures : la FQM salue l'obtention de nouvelles ressources pour les municipalités • Carte électorale : pour une solution durable permettant d'assurer la représentativité effective des régions
3. COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE	Réponse à notre résolution
4. MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS	Invitation au Vélo Féria
5. FAMA	Remerciement pour la salle
6. CRÉ – CONCERT-ACTION	23 mai